

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-11556/22/BM

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021**
19188

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Castellane et Préfecture à Marseille, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 8 018,50 € HT (9 622,20 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 91/653/E du 21 octobre 1991 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant le contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération 92/737/E du 14 décembre 1992 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération 95/38/E du 27 janvier 1995 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération 95/351/E du 10 mai 1995 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération TRA 3/580/CC du 21 décembre 2001 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération DTM 014-1157/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession n°91/342 ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 du Conseil de Métropole portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Castellane et Préfecture à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/342 conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Castellane et Préfecture à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 8 018,50 euros HT (9 622,20 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS